

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Etudes et actions énergétiques	403

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS1 relatif aux études et actions énergétiques présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 25 000 € d'autorisations de programme et de 10 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 30 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°403 : « Etudes et actions énergétiques »

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à des études et actions énergétiques sur les bâtiments administratifs, au titre du programme n°403 : "Etudes et actions énergétiques".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs